



Mairie de  
*Cosnac*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION 21 mars 2026

La séance est ouverte par Monsieur Michel FALZON, doyen du conseil municipal à 9h30

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
SOLER Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DAUTEUIL Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
FALZON Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LUCIATHE Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PELISSIER Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VALADE Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ARNAUD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
TOULLIEU Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VADADE Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BOUCHAREL Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LAFFAIRE André	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHAZOULE Ingrid	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MESTRE Florian	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PUYDEBOIS Florine	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PESTOURIE Julien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MAZE CHEBASSIER Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivé à 9h32	<input type="checkbox"/>
BAUSSIEN Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÉOCADIO Idalina	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BOURGES Robin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LABORDE Mélina	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CILLI Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHARRIER Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PADIÉ Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

A 9h30 : 22 présents, 1 absent – 22 voix exprimées sur 23  
Le quorum est atteint, le conseil municipal et les votes peuvent avoir lieu.

A partir de 9h32 : 23 présents – 23 voix exprimées sur 23

Secrétaire de séance : Mme Sandra LUCIATHE

*SL*

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2026

Il est précisé par M. FALZON que même lors du conseil municipal d'installation, le compte rendu de la séance précédente doit être soumis au vote.

Voté à l'unanimité

### Décisions du Maire depuis le 28 février 2026

- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre
- Abonnement internet par ORANGE

### 1/ Installation du conseil municipal

Discours de M. Michel Falzon et installation de l'ensemble des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 :

Pour la liste conduite par Gérard SOLER, 20 conseillers municipaux : SOLER Gérard, DAUTEUIL Isabelle, FALZON Michel, LUCIATHE Sandra, PÉLISSIER Guillaume, VALADE Christine, ARNAUD Serge, TOULLIEU Isabelle, VADADE Jean-Marie, BOUCHAREL Amandine, LAFFAIRE André, CHAZOULE Ingrid, MESTRE Florian, PUYDEBOIS Florine, PESTOURIE Julien, MAZE CHEBASSIER Pascale, BAUSSIAN Fabien, LÉOCADIO Idalina, BOURGES Robin, LABORDE Méлина

Pour la liste conduite par Philippe CILLI, 3 conseillers municipaux : CILLI Philippe, CHARRIER Geneviève, PADIÉ Laurent

### 2/ Élection du Maire

M. FALZON demande qui se porte candidat à l'élection de Maire.

Seul M. Gérard SOLER est candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Pour le vote, Mme Isabelle TOULLIEU et M. Julien PESTOURIE sont assesseurs. M. Michel Falzon est président du bureau de vote.

23 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

M. Gérard SOLER est élu Maire avec 22 voix et 1 bulletin blanc.

M. Michel FALZON cède la présidence à M. Gérard SOLER, Maire de Cosnac, à 10h03.

Discours de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, le compte-rendu est désormais un procès-verbal. C'est le seul document officiel, il est soumis à l'approbation au conseil municipal suivant. Une fois approuvé, il sera consultable sur le site internet de la mairie, affiché et consultable à la mairie. C'est la seule publication officielle autorisée. Le conseil municipal étant public, il n'est pas interdit de communiquer sur celui-ci.

 SL.

Néanmoins, toute publication engage ses auteurs. Ainsi, si des propos sont déformés et/ou diffamatoires, le Maire, le conseil municipal ou l'élu concerné directement, peuvent faire valoir un « droit de réponse » sur le même mode de communication et demander un rectificatif des propos. Sans suite, ils peuvent s'adresser directement au Tribunal Administratif.

Lors des prises de paroles en conseil municipal, les conseillers doivent préciser si leurs propos doivent être notés au procès-verbal. La liste des délibérations est quant à elle, affichée dès la semaine qui suit le conseil municipal.

### **3/ Projet de délibération 1 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints aux maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre maximum est fixé à 6 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de COSNAC.

Voté à l'unanimité

### **3 (suite)/ Élection des adjoints**

M. le Maire demande qui souhaite présenter une liste de 6 candidats.

Seule Mme Isabelle DAUTEUIL présente une liste de 6 candidats aux rôles d'adjoints.

Pour le vote, Mme Isabelle TOULLIEU et M. Julien PESTOURIE sont assesseurs. M. Gérard SOLER est président du bureau de vote.

23 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

La liste de Mme Isabelle DAUTEUIL est élue avec 21 voix et 2 bulletins blancs.

A 10h36, les adjoints sont :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Isabelle DAUTEUIL
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Michel FALZON
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Sandra LUCIATHE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Guillaume PÉLISSIER
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christine VALADE
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Serge ARNAUD

M. le Maire précise que les commissions seront envoyées à tous les conseillers municipaux dans la semaine pour qu'ils réfléchissent dans lesquelles ils souhaitent siéger.

*h. SL.*

Concernant les conseillers de l'opposition, dans le respect de la démocratie, M. le Maire leur propose qu'ils intègrent 1 personne par commission.

M. le Maire précise qu'il souhaite que tous les adjoints soient présents dans la commission Finances.

M. le Maire précise également que lui-même et Mme Sandra LUCIATHE sont élus conseillers communautaires à l'Agglo et que M. Jean-Marie VALADE est conseiller supplémentaire.

#### **4/ Lecture de la Charte de l'élu local**

#### **5/ Projet de délibération 2 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Mme DAUTEUIL expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

(cf. article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*bs. SL.*

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

 SL.

Conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, la délégation d'attribution sera exercée pour l'ensemble des matières déléguées listées ci-dessus par l'un des adjoints ayant délégation générale.

Voté à l'unanimité

### **6/ Projet de délibération 3 : Indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers municipaux**

M. le Maire précise que lui-même et les adjoints ont fait le choix de ne pas toucher le taux maximum de ce qu'ils pourraient avoir pour reverser une indemnité mensuelle à chaque conseiller municipal.

Lecture est faite du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux non titulaires de délégations.

Considérant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que la commune compte 3139 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux non titulaires de délégation, avec effet au 21 mars 2026, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un maire et de six adjoints, comme suit :

Indemnités à verser :

Maire : 43,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :  
1 804,52 € (brut mensuel)

Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :  
739,89 € x 6 adjoints : 739,89 x 6 = 4 439,34 €  
Soit par adjoint 739,89 € (brut mensuel)

Conseillers Municipaux :

2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :  
82,21 € x 16 conseillers : 82,21 x 16 = 1 315,36 €  
Soit par conseiller municipal 82,21 € (brut mensuel)

**Montant total de l'enveloppe mensuelle décidée : 7 559,22 €, soit une enveloppe annuelle de 90 710,64 €**

Les élus peuvent toutefois renoncer à percevoir une partie ou l'intégralité de leurs indemnités. Ils doivent alors exprimer leur refus par écrit. Les sommes non perçues par ces élus seront alors automatiquement ôtées du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus et donc non redistribuées aux autres bénéficiaires.

*h. SL.*

Le montant total des indemnités allouées respecte donc l'enveloppe globale indemnitaire composée du taux maximal de 55,7 % pour l'indemnité du maire et du taux maximal de 21,38 % pour l'indemnité de chaque adjoint.

Voté à l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 avril à 20h00. A l'ordre du jour, il y aura notamment l'approbation du PV du 21 mars 2026, les commissions, le vote du budget.

- Le règlement intérieur du Conseil Municipal est à adopter dans les 6 mois à venir.

- M. le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Personne ne souhaite s'exprimer.

La séance est donc levée à 11h08.

Le Maire



Gerard SOLER

Le secrétaire de séance

Sandra LUCIATHE

*Adopté à l'unanimité lors de la séance du 24 avril 2026.*

AFFICHÉ LE : 27 AVR. 2026